Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_113_SG-DE

VILLE DE LANDERNEAU

SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :
M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :
Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 12/10/2026
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_113_SG-DE

Délibération N° DEL2026_113

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

CANDIDATURE À LA LABELLISATION "TERRITOIRE 100 % EAC"

M. Serge LE ROUX donne lecture du rapport suivant :

Exposé

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) est une démarche éducative et culturelle qui permet aux jeunes d'acquérir un socle commun de connaissances et de compétences dans tous les domaines de l'art et de la culture. L'Education Artistique et Culturelle (EAC) prend en compte tous les temps de vie des jeunes : temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial.

La Ville de Landerneau est engagée dans une démarche structurante en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et souhaite obtenir la labellisation "Territoire 100 % EAC". Ce label est attribué pour cinq ans par le Ministère de la culture.

La Ville de Landerneau porte un soin particulier depuis plusieurs années à développer les actions d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les structures culturelles municipales telles que la médiathèque, l'école de musique, les archives municipales et la galerie de Rohan. D'autres opérateurs culturels participent également activement au développement de l'offre culturelle.

L'objectif de la candidature au label « Territoire 100% EAC » est donc de structurer les offres et de fédérer les acteurs pour s'assurer que l'ensemble des enfants du territoire et leurs familles aient accès à un parcours culturel.

Cette candidature permettra notamment :
- De créer un espace d'échange entre les différents partenaires ;
- D'appuyer le souhait de coordination plus générale en matière culturelle ;
- De construire des parcours plus cohérents pour les publics ;
- De renforcer l'attractivité du territoire par des actions plus visibles ;
- De mutualiser les moyens pour des projets plus ambitieux.

L'objectif principal de la politique de développement de l'EAC sur le territoire landernéen est l'accessibilité la plus large possible à la culture, sous toutes ses formes.

Pour ce faire, la Ville basera son action sur trois axes principaux :
- La transversalité des domaines (croisement entre les disciplines artistiques ; exemples : art contemporain / patrimoine, art et science, etc.) ;
- Le croisement des publics (articuler les temps de programmation, déplacer les actions culturelles dans des lieux non dédiés à la culture) ;
- L'accentuation du travail partenarial (formalisation de l'objectif EAC dans les conventions avec les opérateurs culturels, les structures accueillant les enfants, etc.).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_113_SG-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_113_SG-DE

Délibération

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de labellisation « Territoire 100 % EAC ».

A reçu un avis favorable en Commission Vivre ensemble du 28/09/2026

Décision du Conseil municipal

Pour : 33

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.